

Bassin versant de l'Ozanne : un plan d'actions pour la qualité des eaux

Eau bjectif Ozanne

Ce premier numéro d'**Au fil de l'Ozanne** est le fruit d'un travail collectif mené avec l'ensemble des acteurs du bassin versant de l'Ozanne.

Pourquoi un bulletin d'information ?

Depuis les années 2000, l'ensemble des acteurs locaux se sont engagés pour améliorer la qualité de l'eau de la rivière, et il me semble important de vous informer des efforts réalisés à ce jour.

C'est pourquoi vous retrouverez dans ce bulletin d'information un rappel des actions portées depuis 2001 et des exemples de réalisations récentes.

Nous avons tous à notre niveau la possibilité d'agir, que l'on soit agriculteur, jardinier confirmé ou non, élu communal...

Je compte sur l'implication de toutes et tous pour réussir cette reconquête de la qualité des eaux.

Éric Maisons

Président du comité de pilotage



Sommaire



- Vous avez dit bassin versant ?
- Le plan d'actions

2



- Quelles réalisations en agriculture ?

3



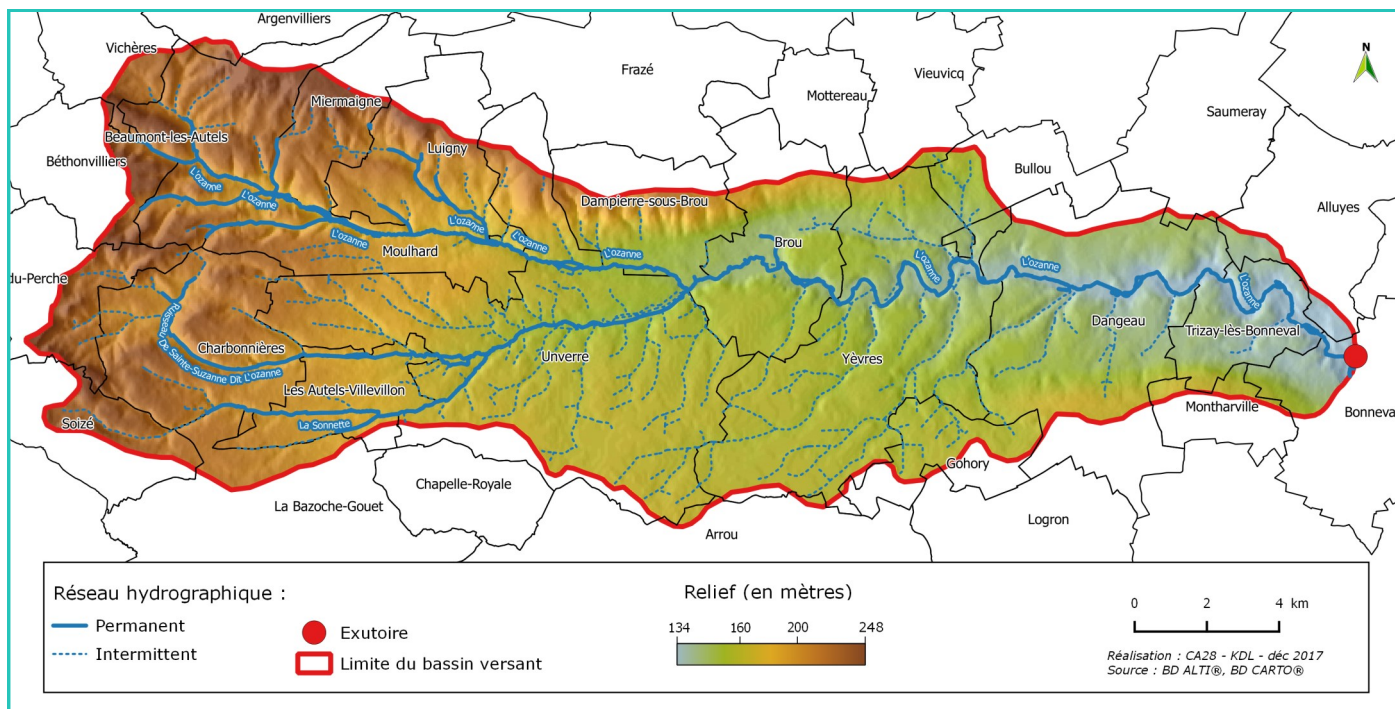
- Le « zéro phyto » dans les communes
- Visite d'un jardin écologique

4

Vous avez dit bassin versant ?

Un **bassin versant** (ou bassin hydrographique) est un territoire délimité le plus souvent par des lignes de crête et irrigué par un **même réseau hydrographique** (une rivière alimentée par tous ses affluents temporaires et permanents).

Concrètement, toutes les eaux présentes sur ce bassin versant, qu'elles proviennent des pluies ou de sources, convergent vers un même point de sortie appelé **exutoire**.



Le bassin versant de l'Ozanne en quelques chiffres

- 15 communes principalement concernées
- Surface de 28 000 ha dont 24 000 ha de surfaces agricoles
- 400 agriculteurs concernés par au moins une parcelle
- 12 000 habitants
- Hydrographie : 110 km de réseau permanent et 190 km de réseau intermittent
- Majorité de sols limoneux, hydromorphes (facilement saturés en eau) et drainés



Le plan d'actions

Un suivi de la qualité des eaux mis en place dans les années 1990 a montré que la rivière était régulièrement contaminée par certains pesticides et les nitrates en hiver.

En 2001, un groupe d'agriculteurs a décidé de mettre en place des **actions volontaires** pour répondre à cette problématique et l'animation a été confiée à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

Un premier plan d'actions volontaires sur les **pollutions diffuses*** a été initié avec le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de 2006 à 2012.

En 2013, le **Contrat territorial Loir amont** porté par le SMAR Loir 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir) a été mis en place pour la période 2013-2018, avec le soutien financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil régional Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de ce deuxième contrat, le **plan d'actions** en cours pour le bassin versant de l'Ozanne a été renforcé et orienté prioritairement sur les pollutions par les pesticides d'origine agricole et non agricole et les pollutions par les nitrates d'origine agricole.

* : voir lexique page 4

Mise en œuvre du plan d'actions

Dans le domaine agricole, le plan d'actions porte sur les **pollutions ponctuelles*** et diffuses :

- **Pour les pollutions ponctuelles**, il concerne l'amélioration des pratiques au champs et la sécurisation des sites de remplissage et lavage des pulvérisateurs.
- **Pour les pollutions diffuses**, on peut citer parmi les actions en cours la mise en place d'un réseau de suivi des nitrates présents dans le sol pour optimiser les apports d'engrais azotés et des implantations de bandes enherbées de protection en bord de cours d'eau et de fossés. Les exploitants sont également accompagnés vers l'adoption de pratiques innovantes et des informations leur sont régulièrement communiquées en concertation avec les **prescripteurs***, en particulier sur des pratiques permettant de limiter l'emploi des substances actives retrouvées en rivière.

En ce qui concerne les pollutions non agricoles, le plan d'actions porte notamment sur le suivi des pratiques communales, un appui à la communication vers les particuliers, un appui technique sur les méthodes de lutte alternatives et les aménagements à mettre en place. Tous les acteurs du secteur y participent : les communes, Cofiroute, la SNCF ou encore le Conseil départemental pour les routes.

Quelles réalisations en agriculture ?

Depuis les années 2000, le monde agricole entreprend des actions pour limiter **les transferts de pesticides et nitrates**. Revenons sur quelques actions phares :

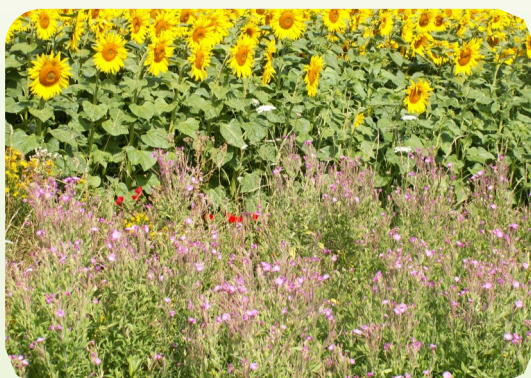


Un investissement pour l'environnement

Les exploitants ont la possibilité de **nettoyer leur pulvérisateur** au champ ou à la ferme. Si le nettoyage est réalisé sur le corps de ferme, il est nécessaire de réaliser un aménagement afin de capter les **eaux de lavage du pulvérisateur pour les épurer** selon un procédé qui doit être reconnu par l'Etat. Grâce à cet aménagement, les eaux de nettoyage ne s'écoulent plus vers la ressource en eau. Plus de 40 aménagements ont été recensés sur le bassin versant en 2017.

Les prescripteurs parlent d'une même voix

En signant la charte des prescripteurs en 2014, les coopératives, négoce, instituts techniques et la Chambre d'agriculture ont engagé une démarche d'accompagnement des exploitants visant à limiter l'impact de l'activité agricole sur la qualité des eaux. L'accompagnement est réalisé de **façon collective** (visites techniques sur le terrain, envoi d'un bulletin hebdomadaire chaque automne pour éviter les applications d'herbicides en périodes à risques), mais aussi de **façon individuelle** en proposant un appui personnalisé aux exploitants volontaires. Depuis 2014, 28 exploitants ont réalisé un bilan de leurs pratiques.



Concilier qualité de l'eau et biodiversité

Si la protection des bords de cours d'eau par la mise en place d'une bande enherbée est obligatoire, des exploitants ont choisi d'aller au-delà de la réglementation. En effet, certains ont décidé de protéger les bordures de certains fossés à écoulement intermittent par l'implantation d'un mélange d'espèces pouvant fleurir les unes après les autres, **favorisant ainsi la biodiversité** tout au long de l'année.

Le « zéro phyto » dans les communes

La loi de transition énergétique parue le 17 août 2015 impose aux communes de **ne plus utiliser de pesticides sur les voies et parcs ouverts au public** depuis le 1^{er} janvier 2017.

Mais les communes du bassin versant de l'Ozanne n'ont pas attendu 2017 pour améliorer leurs pratiques et limiter leur impact sur la qualité des eaux. Dès 2005, les 15 communes principalement concernées par le bassin versant se sont engagées dans le cadre **d'une charte** pour progresser. En 2016, ces communes avaient déjà réduit les usages de pesticides de 88 % et certaines n'en utilisaient quasiment plus.



Cette évolution des pratiques induit inévitablement une **évolution de votre environnement** avec parfois une végétation plus présente qu'auparavant. Diverses méthodes sont actuellement mises en œuvre (désherbage mécanique et thermique, paillage, plantes couvre-sols...) par les municipalités pour la maintenir à un niveau acceptable. Participez vous aussi en entretenant vous-même vos bas de mur **manuellement ou mécaniquement**, et permettez ainsi à votre commune de **consacrer plus de temps** à la gestion des secteurs plus difficiles !

Avril 2017 à Yèvres : Participation d'agents communaux à un atelier de création d'un massif paillé économe en eau et en temps d'entretien.

Visite d'un jardin écologique

A partir du 1^{er} janvier 2019, les **particuliers ne pourront plus utiliser de pesticides** notamment pour l'entretien des abords des habitations et du jardin. Pour anticiper cette obligation, les habitants du bassin versant étaient conviés à Argenvilliers le 8 juillet 2017 à visiter le jardin écologique de M. Jourdain, chroniqueur « jardin » à l'Echo Républicain. Cette visite a permis à la vingtaine de personnes présentes d'échanger avec le propriétaire des lieux sur les techniques permettant d'éviter l'utilisation de pesticides.



Prochain rendez-vous pour les jardiniers amateurs ou confirmés : conférence au printemps 2018

sur le thème des solutions écologiques pour le potager, la pelouse et les massifs

Lexique :

- **Pollution diffuse** : pollution due à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations.
- **Pollution ponctuelle** : pollution provenant d'un site unique, par exemple d'un point de rejet d'un effluent, d'une zone contaminée...
- **Prescripteurs agricoles** : organismes de conseil auprès des exploitants agricoles (coopératives, négoce, Chambre d'agriculture...).

Contacts :

- **Sébastien Sallé**
02 37 24 45 57
s.salle@eure-et-loir.chambagri.fr
- **Germain Gaudinat**
02 37 53 40 42
g.gaudinat@eure-et-loir.chambagri.fr

Plus d'informations sur le site internet de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, rubrique *Environnement* > *Bassin versant de l'Ozanne*



Établissement public du ministère chargé du développement durable

